



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 27 avril 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 avril 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 27 avril 2017 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Philippe SECONDY, Patrick ROCHER, Odile VELAY, Nicole DUPRAT, Maurice OUAZANA, Éric CHAILLAN, Huguette LABALME, Sophie LANNI, Christelle POYO, Olivier LAHOUSSE, Marie-Agnès RÉMY, Albert BOURRUST, Nathalie BEDOS BAILLAT, Salvator D'AURIA, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Arrivée en cours de séance : Bernadette ORGEVAL

Étaient absents et ayant donné procuration : Martine CHEYLAN NERRIÈRE à Bernadette ORGEVAL, Françoise GALLAS à Édouard DE COLLE, Guilhem SERRE à Éric BASCOU, Maurice GODÉ à Nicole DUPRAT, Laurent BILLY à Philippe SECONDY, Sylvie CAMALON à Albert BOURRUST

Absents : Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Madame Odile VELAY est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Informations générales :

Le Maire remercie les élus pour leur participation lors de la tenue des bureaux de vote du 1^{er} tour des élections présidentielles. Il rappelle la date du second tour : dimanche 7 mai 2017 et fait appel aux bénévoles pour cette deuxième date.

Éric BASCOU propose ensuite d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- Demande d'aide financière auprès du GAL Pic Saint-Loup pour l'étude dans le cadre de l'aménagement des Jonquières : rectification du plan de financement
- Demande d'aide financière auprès du GAL Pic Saint-Loup pour la création d'une zone récréative et de loisirs au camp de Liouse : rectification du plan de financement.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'ajout de ces deux points.

Le Maire propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2017

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

2-Groupement de commandes : achat de véhicules électriques 2017/2018

Rapporteur : Nicole DUPRAT

Hérault Energies déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables, baptisé REVEO. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 50 bornes sont aujourd'hui en cours d'étude et de construction. Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Il est proposé d'autoriser le Maire à participer à ce groupement de commandes en vue de l'achat d'un véhicule particulier à motorisation hybride et deux véhicules utilitaires à motorisation hybride sur les exercices 2017 et 2018.

Bernadette ORGEVAL arrive en cours de séance à 20h39.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à participer à ce groupement de commandes en vue de l'achat d'un véhicule particulier à motorisation hybride et deux véhicules utilitaires à motorisation hybride sur les exercices 2017 et 2018.

3-Composition des commissions

Rapporteur : Philippe SECONDY

Suite à la démission de Monsieur LORION, il est proposé de faire un correctif concernant la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres. Monsieur LORION siégeait également au sein du syndicat intercommunal des travaux d'électricité de la région nord-est de Montpellier (SIERNEM) et au sein de la commission de suivi du centre de stockage des déchets de Castries.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les élus qui assureront son remplacement au sein de ces instances.

À l'unanimité, l'assemblée délibérante donne son accord pour ne pas procéder à bulletin secret au vote de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal prend acte de la nomination de Patrick ROCHER pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres en tant que membre suppléant.

L'assemblée délibérante désigne à l'unanimité :

- Laurent BILLY en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Travaux d'Électrification de la Région Nord Est de Montpellier (SIERNEM).

- Nicole DUPRAT en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein de la commission de suivi du centre de stockage des déchets de Castries, en remplacement de Patrice LORION.

4-Modification de la délégation accordée au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Éric BASCOU

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil municipal a accordé diverses délégations au Maire ou à son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, en application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales. Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, ces délégations doivent être complétées :

- L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise désormais la délégation du Maire de la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26° nouveau).
- Par ailleurs, en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie. (article L.2122-22 alinéa 7° modifié).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre ces nouvelles possibilités de délégations accordées au Maire ou à son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, et ce jusqu'à la fin de leur mandat.

À l'unanimité, le Conseil municipal délègue au Maire ou à son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, pour la durée de leur mandat, les attributions énumérées aux articles L.2122-22 alinéas 7° et 26° comme suit :

Alinéa 7° : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 26° : de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

L'assemblée délibérante précise que les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

Le Conseil municipal dit que les autres dispositions de la délibération du 29 mars 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L.2122-22 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales restent inchangées.

5-Tirage au sort des jurys d'assises pour 2018

Rapporteur : Éric BASCOU

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2018. Il convient

de réaliser le tirage au sort de 12 jurés pour la commune ayant plus de 23 ans au 31 décembre 2017 à partir de la liste électorale.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la liste des douze jurés après le tirage au sort :

- | | | |
|--------------------|---------------------|-------------------|
| - MAISONABE NICOLE | - BONIFACE MARC | - ESCRIVA PATRICK |
| - MEJANE MIREILLE | - BADER JEAN CLAUDE | - BARTHES NICOLAS |
| - CAMBOURG PIERRE | - CAIZERGUES FRANCK | - HARDOY CARINE |
| - NOEL PIERRE | - BRET MAGALI | - MILIANO BRUNO |

6 – Tarification du service de cantine et de garderie

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation annuelle de 2% du tarif de la restauration.

La nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2017/2018 est la suivante :

- Tarif de cantine agents : 3,24 € (tarif de 2016/2017 :3,18 €)
- Tarif de cantine enfants : 3,73 € (tarif de 2016/2017 :3,66 €)
- Tarif de cantine extérieurs : 5,40 € (tarif de 2016/2017 :5,30 €)
- Tarif PAI (Protocole d'Accueil Personnalisé) : 1,04 € (tarif de 2016/2017 : 1,02 €).

La tarification de la garderie reste inchangée.

À l'unanimité, le Conseil municipal fixe la nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2017/2018 comme présentée ci-dessus.

7- Demande d'aide financière auprès du GAL Pic Saint-Loup pour la création d'une zone récréative et de loisirs au camp de Liouse : modification du plan de financement

Rapporteur : Éric BASCOU

Lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016, le maire a été autorisé par l'assemblée délibérante à solliciter deux aides au titre des fonds de concours 2017 pour les projets d'aménagement du camp de Liouse et des jonquières, à hauteur de 15 000 € pour chacune de ces opérations.

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil municipal a ensuite autorisé le Maire à demander une aide financière auprès du GAL pour l'aménagement du camp de Liouse.

Le plan de financement a été ainsi inscrit sur la délibération du 23 février 2017 avec une aide de fonds de concours attendue de 15 000 €. Depuis cette date, le plan de financement a été rectifié.

La commune souhaiterait ainsi bénéficier de la totalité de l'enveloppe 2017 des fonds de concours de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'opération du camp de Liouse, soit 30 000,00 €. Le projet des Jonquières pourra prétendre au solde de l'enveloppe 2016 des fonds de concours.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'entériner le nouveau plan de financement de l'opération du camp de Liouse et de transmettre une délibération portant rectification du plan de financement relatif à la demande de subvention auprès du GAL Pic Saint-Loup.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en HT	Nature	Montant en HT	Taux
Étude	26 240,00	Département 34	20 000,00	4%
Création cheminements doux avec aménagements paysagers	100 785,00	Région Occitanie	122 000,00	25%
Aménagement place arborée	97 650,00	LEADER	50 000,00	10%
Voirie chemin des sports	103 883,00	Autres (précisez) : fond de concours CCGPSL réserve parlementaire	30 000,00	6%
Aires de jeux y compris skate parc	122 069,70		10 000,00	2%
Aménagement parvis point jeunes (hors paysager)	4599,30	Sous-total financeurs publics	232 000,00	47%
Point d'eau et toilettes publiques	19 000,00	Autofinancement	259 705,00	53%
Mobilier urbain	17 478,00			
Total général	491 705,00	Total général	491 705,00	100 %

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement modifié pour l'opération « création d'une zone récréative et de loisirs du camp de Liouse ». Il autorise le maire à solliciter une subvention européenne de 50 000,00 € auprès du GAL Grand Pic Saint Loup au titre du programme LEADER et à signer toutes les pièces nécessaires y afférentes.

8- Demande d'aide financière auprès du GAL Pic Saint-Loup pour l'étude en vue de l'aménagement des Jonquières : modification du plan de financement

Rapporteur : Éric BASCOU

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à demander une aide financière auprès du GAL Pic Saint Loup pour l'étude pour l'aménagement des Jonquières. Le montant estimatif de cette étude était de 30 000 €.

Or, dans le cadre de notre demande, nous avons présenté un devis auprès du GAL Pic Saint Loup s'élevant à 32 000 € HT, toutes options confondues.

Les services de la région, coordonnateurs de notre demande d'aide auprès du GAL, souhaitent que nous rectifions la délibération du 23 février 2017 en entérinant le nouveau plan de financement arrêté à 32 000 € HT.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement de l'étude pour l'aménagement des Jonquières et de transmettre une délibération portant rectification du plan de financement relatif à la demande de subvention auprès du GAL PSL.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en HT	Nature	Montant en HT	Taux
Étude	32 000,00	Département 34		
		Région Occitanie		
		LEADER	20 480,00	64 %
		Autres (précisez) : FEADER	5 120,00	16 %
		Sous-total financeurs publics	25 600,00	80 %
		Autofinancement	6 400,00	20 %
Total général	32 000,00	Total général	32 000,00	100 %

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement modifié pour l'étude en vue de l'aménagement des Jonquières. Il autorise le maire à solliciter une subvention européenne de 20 480,00 € auprès du GAL Grand Pic Saint Loup au titre du programme LEADER, et de 5 120,00 € au titre du FEADER et à signer toutes les pièces nécessaires y afférentes.

Questions diverses :

Philippe TOIROT fait référence à l'éditorial du journal de Teyran du mois d'avril 2017 concernant le LIDL. Il trouve peu pertinent de refuser le projet. Il comprend que l'on ait à protéger les petits commerces mais LIDL existe depuis 2009 et il n'y a pas eu de fermeture de commerces depuis. Ce projet est tout de même intéressant car il va valoriser l'entrée et faciliter l'accès. Une fois l'aménagement réalisé, une mise en sécurité des piétons sera prévue. Il faudrait peut-être revoir la position et demander l'avis aux Teyrannais.

Éric BASCOU :

Concernant la remarque sur la décision rapide, le maire rappelle que LIDL se rend régulièrement depuis presque deux ans en mairie pour présenter leurs négociations en cours pour acquérir les différents terrains voisins en vue d'agrandir leur parking et leur magasin. Or, alors que nous étions ainsi en discussion, les dirigeants du LIDL ont déposé subitement fin décembre 2016 en mairie une demande de permis de construire. Quand une demande est déposée, on dispose de trois mois pour statuer, les délais de réflexion et d'instruction sont courts, leur respect est strict. Il nous fallait donc statuer rapidement.

On en a débattu en groupe majoritaire et décidé de demander une réduction de la taille du projet. Or, LIDL soutient qu'ils doivent respecter des standards de taille imposés par leur direction. En ce qui concerne les commerces locaux, nous savons tous que voilà 2 ans le SPAR a failli disparaître, et pour d'autres petits commerces l'équilibre est souvent difficile. La présence d'un grand supermarché LIDL accentuerait inévitablement ces difficultés.

En ce qui concerne l'entrée de ville, je suis sensible à l'aspect écologique et environnemental qui peut être soigné dans le dossier mais je ne suis pas convaincu de la valeur ajoutée du projet sur ce point. Le trafic automobile en traversée du village en augmentation pourrait aussi s'avérer une nuisance pour les riverains.

Édouard DE COLLE :

Nous travaillons depuis longtemps sur cette affaire. Nous avons fait le tour du dossier et en profondeur. Nous le connaissons parfaitement. Il est faux d'indiquer que nous pouvons revoir plus en détails le projet, laissant entendre que nous n'avons pas pris le temps.

Sophie LANNI :

C'est une réponse économique face à l'agrandissement de l'Intermarché à Jacou. Cela peut être aussi un avantage d'avoir un grand LIDL sur Teyran.

Salvator D'AURIA :

Sur Manguio, LIDL a un projet d'agrandissement. Ils s'apprêteraient à arrêter sur Teyran.

Monique BERTOLLETTI :

On pourrait déplorer le départ de SPAR mais aussi celui du LIDL.

Éric BASCOU :

Je m'interdis toute intervention dans les créations ou cessions de commerces, considérant que le jeu de la concurrence appartient aux acteurs économiques. Sauf que la loi impose que les élus se prononcent dans le cadre d'une CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) quand la superficie d'un projet dépasse 1000m² parce que justement les effets peuvent être lourds de conséquences. C'est le cas avec LIDL qui veut passer de 900 à 1700m² de surface de vente. C'est aujourd'hui un magasin très rentable, tant mieux pour cette entreprise.

Sophie LANNI :

Je ne suis pas d'accord car il faut prendre en compte la réalité et les usages.

Maurice OUAZANA :

Il faut aussi comprendre le fonctionnement du LIDL et connaître le turn-over dans ce magasin.

Éric BASCOU :

Pour ce qui serait de vouloir entrer en compétition avec l'Intermarché de Jacou, je tiens à ce que nos actes soient en accord avec nos propos de campagne. En 2014, on a été élus sur un programme clair. On ne peut pas défendre son attachement au territoire du Pic Saint-Loup, et défendre un pôle commercial de grande envergure comme ceux de la Métropole à l'entrée de Teyran.

Monique BERTOLETTI :

Nous percevons les taxes foncières ?

Édouard DE COLLE :

C'est l'intercommunalité qui perçoit les taxes liées à l'activité économique. Il y a juste une réversion de l'intercommunalité à la commune, mais réduite.

Salvator D'AURIA :

Concernant le terrain de M. CHERIET, rien n'a bougé.

Éric BASCOU :

Il y aura une amende à verser à la commune quand la vente du terrain aura lieu.

Salvator D'AURIA :

Concernant le lave-auto sur ce secteur,

Éric BASCOU :

La commune a perdu en appel pour des raisons de procédure, le projet peut donc se réaliser.
Cela passe par une limitation de la surface du LIDL.

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante la cérémonie du 8 mai.

Nicole DUPRAT annonce la soirée zéro phyto de 18h00 à 20h00 vendredi 28 avril avec le SYMBO (projection d'un film et intervention) à la salle de la bergerie.

Philippe SECONDY informe les élus que le samedi 17 juin prochain aura lieu le nettoyage de la nature. Un apéritif à 12h00 sera organisé.

La séance est levée à 21h40. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU

La secrétaire
Odile VELAY

